

Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le Vingt juin

À 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G; MERCEREAU.T; NOVEL.A; TEISSERENC.E; BOISSON.I; MERELLE.M; ESPAZE.N, CALAIS.M-C; FESQUET.F; COLLUMEAU.I; GRUCKERT.P; TOUREILLE.C; PALLIER.G; FERRERES.S; GOUDIN.H

Absent : ANDRIEU Franck

Mme BOISSON.I a été nommée secrétaire

STATION D'EPURATION PHASE 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le schéma d'assainissement des eaux usées, schéma qui a défini des travaux de rénovation, et de mise aux normes du système d'assainissement.

Il rappelle également l'importance de travaux prévus tant sur la station d'épuration que sur les réseaux; par délibération en date du 29 septembre 2011 le conseil municipal a approuvé les travaux de priorité 1 du schéma sur la station d'épuration et a sollicité l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Cette aide a été accordé lors de la commission permanente du Conseil Général en date du 29 mars 2012 pour un montant de 272.000€ sur 340.000€ HT de travaux, soit 80% de subvention (Département 102.000€ ; Agence de l'Eau 170.000€). Par avis d'appel à la concurrence paru le 22.01.14 sur le Midi Libre, la commune a sollicité les entreprises par le biais d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la mise en œuvre d'un traitement de déshydratation des boues, avec suivi et assistance.

Trois candidats ont présentés des offres avec des variantes.

La commission municipale chargé de ce dossier après en avoir longuement discuté avec le maître d'œuvre et les financeurs s'est orienté vers le séchage des boues par lits plantés de roseaux.

Le traitement mécanique n'étant pas retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 14 pour, 2 contre et 2 abstentions :

D'opter pour le séchage des boues par lits plantés de roseaux

Autorise le Maire à discuter et à choisir le candidat selon les critères de l'appel d'offre à la concurrence (60% technicité - 40 % prix).

PRESCRIPTION REVISION POS VALANT ELABORATION PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.123-6 et L.300-2

Vu la délibération en date du 24/02/89 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en révision le POS valant élaboration d'un PLU

Il rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité, et précise que les orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de révision du POS valant élaboration d'un PLU.

Vu l'article 135 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

De prescrire un PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-12-1 du Code de l'urbanisme

De fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole
Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage.

Mise à disposition d'éléments (document et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie
Rencontre du maire ou du maire-adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus

Information du public par des journaux locaux, bulletins municipaux, brochures lettres, expositions, site internet
Réunions publiques

Que conformément à l'article R.123-16 du code de l'urbanisme, les présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréées ainsi que les maires mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L.123-8 ou leurs représentants, seront consultés par le maire à chaque fois qu'ils le demanderont pendant la durée d'élaboration du PLU

De demander à ce que les services de l'Etat soient associés

D'autoriser le maire, en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à souscrire le marché d'élaboration d'un PLU, telle que prévue par le code de l'urbanisme, avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché

De charger le cabinet d'urbanisme qui aura été retenu de la réalisation des études nécessaires à la l'élaboration d'un PLU

De solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA

Sollicite un « porté à connaissance » complémentaire de la part de l'Etat

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée

Au Préfet

Au Président du conseil Général

Au président du conseil Régional

Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

Au représentant des organismes de gestion des parcs régionaux

Aux Président de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT limitrophe de la commune

Aux maires des communes limitrophes

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Sous Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25

ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2121-15 à L2121-18, L2121-26 et L2122-17,

Vu le Code électoral et, notamment ses articles L280 à L293 et R131 à R 148,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral, à procéder à l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs, qui doit avoir lieu le 28 septembre 2014. Nombre de délégués titulaires à élire : 5 Nombre de délégués suppléants à élire : 3

Une liste a été déposée, celle-ci étant composée de :

Position	Nom	Prénom
1	ESPAZE	Bernard
2	CASTANIER	Pascale
3	LEPROVOST	Richard
4	FERRERES	Sonia
5	TEISSERENC	Emmanuel
6	GOUDIN	Hélène
7	MERELLE	Michel
8	NOVEL	Anne

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel dont le dépouillement donne les résultats suivants:

La liste unique a obtenue 15 suffrages exprimés, les candidats proclamés élus sont donc :

	Nom	Prénom
--	-----	--------

Titulaire	ESPAZE	Bernard
Titulaire	CASTANIER	Pascale
Titulaire	LEPROVOST	Richard
Titulaire	FERRERES	Sonia
Titulaire	TEISSERENC	Emmanuel
Suppléant	GOUDIN	Hélène
Suppléant	MERELLE	Michel
Suppléant	NOVEL	Anne

Qui déclarent accepter leur mandat.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Parc National des Cévennes, celui-ci demande à la commune qu'au vu de l'adhésion à la charte celle-ci s'est engagée à désigner un élu référent.

Monsieur le Maire propose Mme BOISSON Isabelle pour cette mission.

Après en avoir, délibéré, et à l'unanimité des membres présents, Mme Boisson Isabelle est désignée comme élu référent au Parc National des Cévennes